

DEPARTEMENT

SAVOIE

CANTON

MOUTIERS

COMMUNE

LES ALLUES

DECISION DU MAIRE

2022/094

Application des articles L 2122-22 et L2122-23 du Code général des collectivités territoriales et de la délibération du conseil municipal du 26 mai 2020 portant délégation de compétence au Maire.

OBJET : Convention d'occupation du domaine public communal à titre saisonnier

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N°43/2020 du 26 mai 2020 donnant délégations au Maire en application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Considérant la demande de l'établissement La Croix Jean-Claude pour occuper une partie du domaine public communal situé Rue de la Resse.

DECIDE

Article 1 : Une convention d'occupation du domaine public communal à titre saisonnier est établie avec l'établissement La Croix Jean-Claude, représentée par M. CRUCE Gérard afin de l'autoriser à occuper une partie du domaine public de 16 m² (2 x 5m x 1,60m), situé devant l'établissement La Croix Jean-Claude, rue de la Resse, afin d'y installer deux terrasses.

L'occupation n'est concédée qu'à titre essentiellement précaire et révocable, la commune pouvant récupérer à tout moment le bien mis à disposition de l'occupant.

Article 2 : La présente convention est conclue pour la durée du 13 juillet au 31 août 2022.

Article 3 : La présente mise à disposition est consentie moyennant le versement d'une redevance fixée par délibération n°81/2021 du 27 avril 2021, d'un montant de 71,24 €.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux dans les deux mois de sa publication en vertu de l'article R 421-1 du code de justice administrative. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, 38000 Grenoble.

Article 5 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme certifié par le Maire qui transmet à Monsieur le Préfet conformément à l'article L2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Fait à Les Allues, le 13 juillet 2022

Pour le Maire empêché,
L'Adjoint délégué,
Alain ETIEVENT.



Certifié exécutoire par :

- Transmission en préfecture le : 26 juillet 2022
- Affichage le : 26 juillet 2022